



SAINT-PIERRE  
QUIBERON

République Française  
Département du Morbihan  
Arrondissement de LORIENT  
Canton de QUIBERON

**Arrêté du Maire n° 2023-235**  
**Arrêté du Maire portant interdiction de baignade**  
**Stéphanie DOYEN, Maire de Saint-Pierre Quiberon,**

Le Maire de la Ville de Saint-Pierre Quiberon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2212-2 et suivants :

Considérant les résultats d'analyse témoignant d'une contamination microbiologique importante de l'eau de baignade,

Considérant les conclusions de l'Agence Régionale de Santé Bretagne que **cette contamination** nécessite une interdiction temporaire immédiate de la baignade sur le site de Kéraude (et de la pêche à pied récréative si cette activité est pratiquée sur le site),

**Stéphanie DOYEN, Maire de Saint-Pierre Quiberon,**

**ARRETE**

**Article 1 :**

La baignade sur le site de Kéraude est interdite, à compter de ce jour et jusqu'au retour à la normale des analyses.

**Article 2 :**

Cette interdiction pourra être levée lorsqu'en accord avec les autorités sanitaires, il sera établi que la contamination aura disparu ou suffisamment diminué pour réduire le risque sanitaire.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi qu'au niveau du poste de secours de Kéraude.

**Article 4 :**

Tout acte de vandalisme qui conduirait à détériorer ce document destiné à l'information du public et à la protection de la santé de la population fera l'objet d'un constat par des procès-verbaux qui seront soumis aux autorités judiciaires aux fins de poursuites.

**Article 5 :**

Madame Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, M. le Directeur des Services Techniques, le responsable de la Police municipale de la commune de Saint-Pierre Quiberon l'adjudant-chef de la gendarmerie de Quiberon, seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint par délégation  
M. Gilles MADEC

Fait à Saint-Pierre Quiberon le 04/08/2023

- Certifié exécutoire par transmission

à M. Le sous-Préfet de Lorient  
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour  
excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes  
dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

